

ARRETE MUNICIPAL  
TEMPORAIRE  
PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
Place du marché et parking promenade Courteheuse à  
Cheux

Le Maire de la commune de THUE ET MUE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,  
Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de Monsieur Thomas NEUVILLE représentant de la SNC O'DELICES, 6 rue des Marquises, Cheux, 14210 THUE ET MUE en date du 21/01/2026 pour l'organisation d'une animation nerf, Place du Marché et parking promenade Courteheuse, Cheux, 14210 THUE ET MUE,  
Vu l'arrêté du Maire en date du 21/03/2026 donnant délégation de signature à Myriam LETELLIER, Maire déléguée de CHEUX.  
Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation de l'animation nerf sur le domaine public.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur NEUVILLE Thomas, représentant de la SNC O'DELICES est autorisé à organiser l'animation nerf sur la place du Marché et le parking promenade Courteheuse (cf. : plan ci-dessous).

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 1<sup>er</sup> mai 2026 de 08h00 à 20h00.

**ARTICLE 3 :**

Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

**ARTICLE 4 :**

Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Il devra également se conformer aux prescriptions ci-après :

- Maintenir un passage d'au moins un mètre vingt pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public.

**ARTICLE 5 :**

Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière d'organisation.

**ARTICLE 6 :**

Le Maire déléguée, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'Etat.



Fait à THUE ET MUE, le 8 avril 2026,  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Maire déléguée,  
Myriam LETELLIER

